

## VD\_GERICHTE ZQ18.051684 vom 30. Oktober 2019

VD Tribunal cantonal, 2019-10-30, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_gerichte\\_ZQ18.051684](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_ZQ18.051684)

FR: VD\_GERICHTE ZQ18.051684 du 30 octobre 2019

IT: VD\_GERICHTE ZQ18.051684 del 30 ottobre 2019

### Erwägungen

#### E. 6

a) Il s'ensuit que le recours doit être admis, la décision sur opposition litigieuse étant réformée en ce sens que la disponibilité du recourant est admise à raison de 80 % dès le 23 août 2018. b) Il n'y a pas lieu de percevoir de frais judiciaires, la procédure étant gratuite (art. 61 let. a LPGA).

- 12 - c) Le recourant, qui obtient gain de cause avec l'assistance d'un mandataire professionnel, a droit à des dépens, qu'il convient de fixer à 1'500 fr. (art. 61 let. g LPGA, art. 10 et 11 TFJDA [tarif du 28 avril 2015 des frais judiciaires et des dépens en matière administrative ; BLV 173.36.5.1]), et de mettre à la charge de l'intimé qui succombe. Par ces motifs, la juge unique p r o n o n c e : I. Le recours est admis. II. La décision sur opposition rendue le 30 octobre 2018 par le Service de l'emploi, Instance juridique chômage, est réformée en ce sens que l'aptitude au placement de I. \_\_\_\_\_ est reconnue pour un taux d'occupation de 80 % dès le 23 août 2018. III. Il n'est pas perçu de frais judiciaires. IV. Le Service de l'emploi, Instance juridique chômage, versera à I. \_\_\_\_\_ la somme de 1'500 fr. (mille cinq cents francs) à titre de dépens. La juge unique : La greffière : Du L'arrêt qui précède est notifié à : - Me Léonie Spreng (pour I. \_\_\_\_\_), - Service de l'emploi, Instance juridique chômage, - Secrétariat d'Etat à l'économie,

- 13 - par l'envoi de photocopies. Le présent arrêt peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral ; RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.